

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1832

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 30

À la fin de la première phrase de l'alinéa 33, substituer aux mots :

« une présentation de la structure et de l'évolution prévisionnelle de l'exécution des dépenses et des effectifs, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail »,

les mots :

« la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.